

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 Mars 2023 A 18H00

Sous la présidence de Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER, maire

À l'ouverture de la séance sont présents : LAUFFENBURGER Mathieu, ROHR Agnès, DEMOUCHE Sébastien, MONIER Christian, ZUMSTEEG Vivien, BOUILLÉ Laurence, HEINRICH Rachel, BRAUN Cédric, SCHWOERTZIG Sabrina, VUADELLE Anne-Sophie.

ABSENTS EXCUSES : GASCHY Christophe (procuration LAUFFENBURGER Mathieu)

SECRETAIRE DE SEANCE : SCHWOERTZIG Sabrina

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

029. Groupement de commande

019. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 MARS 2023

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 09/03/2023.

020. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. le Maire présente le compte administratif 2022 qui est arrêté aux résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	212 786,82€
Dépenses	220 658,99€
Résultat	- 7872,17€
Résultat reporté de 2021	- 53 893.56€
Résultat Global	- 61 765.73

Section d'investissement :

Recettes	9 829.98€
Dépenses	93 728.38 €
Résultat	- 83 898,40€
Résultat reporté de 2021	-188 176, 73€
Résultat Global	104 278, 33 €

Résultats cumulés **124 193.72 €**

Le Conseil Municipal, en l'absence de l'ordonnateur,

ADOpte A 9 POUR 2 ABSENTIONS

021. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif,

- **ADOpte A 9 POUR 2 ABSEnTIOnS**, le compte de gestion, dressé par le receveur, pour l'exercice 2022.

022. AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu à ce jour le compte administratif 2022 ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 ;

Constatant un déficit de fonctionnement de **-61 765, 73 €** ;

Constatant un excédent d'investissement de **104 278,33 €** ;

DECIDE d'affecter le déficit de fonctionnement de l'exercice 2022, soit **-61 765.73€ €** au **c/002 de la section de fonctionnement en dépense**, et d'affecter l'excédent d'investissement soit **104 278,33 €** au **c/001 en recettes d'investissement**.

ADOpte A 9 POUR 2 ABSEnTIOnS

023. VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Par délibération du 5 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncier Bâti	21,20 %
Taxe Foncier Non Bâti	38,01 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	16,76 %

Pour rappel à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'a plus été perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) a été transféré aux communes.

Par conséquent, le taux de référence 2021 de TFPB de la commune était de 21,20 % (soit le taux communal de 2020 : 8,03 % + le taux départemental de 2020 : 13,17 %).

Les taux pour l'année 2022 sont présentés aux conseillers :

Taxe Foncier Bâti	21,41 %
Taxe Foncier Non Bâti	38,39 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	16,93 %

Après délibération le Conseil Municipal,

- **ADOpte A 9 POUR 2 ABSEnTIOnS**, les taux des taxes pour l'année 2023.
- **CHARGE M.** le Maire de procéder à la notification de cette délibération auprès des services de l'administration fiscale.

024. SUBVENTIONS 2023

Le montant total des subventions allouées par la commune s'élève à :

- **1 000 € au c/ 6574**, la somme pourra être attribuée en cours d'année en fonction des demandes.

ADOpte A L'UNANIMITE

025. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Présentation du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte A 9 POUR 2 ABSENTIONS**, le budget primitif pour l'exercice 2023 avec les chiffres suivants :

- **Section de fonctionnement** :

- Dépenses **390 700,73 €**
- Recettes **514 894,45 €**

- **Section d'investissement** :

- Dépenses **104 913,00 €**
- Recettes **233 999,81 €**

ADOpte A 9 POUR 2 ABSENTIONS

026. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT 2022

M. le Maire présente le compte administratif budget lotissement 2022 qui est arrêté aux résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	478 253, 50€ €
Dépenses	478 253,50€
Résultat	478 253,50€
Résultat reporté de 2022	0,00 €
Résultat Global	478 253,50€

Section d'investissement :

Recettes	200 000,00 €
Dépenses	0,00 €
Résultat	200 000,00 €
Résultat reporté de 2022	0,00 €
Résultat Global	200 000,00 €

Résultats cumulés

522 495, 93 €

Le Conseil Municipal, en l'absence de l'ordonnateur,

- **APPROUVE** le compte administratif Budget lotissement 2022, tel que présenté.

ADOpte A L'UNANIMITE

027. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET LOTISSEMENT 2022

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif,

- **APPROUVE** le compte de gestion Budget Lotissement, dressé par le receveur, pour l'exercice 2022.

028. VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2023

Présentation du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2023 avec les chiffres suivants :
- **Section de fonctionnement** :
 - Dépenses **478 263,50 €**
 - Recettes **478 263.50 €**
- **Section d'investissement** :
 - Dépenses **200 000,00 €**
 - Recettes **200 000,00 €**

ADOpte A 9 POUR 2 ABSENTION

029. GROUPEMENT DE COMMANDE

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim entend constituer un groupement de commandes d'achat composé de quatre lots :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité - C3/C4 - et services associés
- Lot 2 : Fourniture d'électricité - C5 - et services associés
- Lot 3 : Fourniture d'électricité - C5 - éclairage public et services associés
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel et services associés
-

Les caractéristiques du marché seront les suivantes :

- Compte tenu des montants, il s'agira d'une procédure formalisée et plus précisément d'un Appel d'Offres ouvert ;
- Compte tenu de la volatilité des prix du gaz et de l'électricité, la technique d'achat de l'accord-cadre et des marchés subséquents sera utilisée, ce qui permettra de retenir au maximum cinq fournisseurs et de les remettre régulièrement en concurrence ;
- La livraison d'énergie commencera le 1er janvier 2024 et s'achèvera pour l'ensemble des lots le 31 décembre 2027

Il est proposé que la Communauté de Communes assure comme précédemment le rôle de coordonnateur du groupement et soit à ce titre notamment chargée :

- D'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- De procéder à la signature de l'accord cadre et des marchés subséquents pour le compte des membres du groupement ;

Chaque membre du groupement sera chargé de vérifier la bonne exécution des prestations et de les payer.

Le conseil, à l'unanimité, vote contre le regroupement de commande.

030. DIVERS ET INFORMATIONS

a) Organisation Elssas Putz 01/04/2023

b) Mariages à venir

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 20 heures 40 minutes.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Boesenbiesen, le 04/04/2023

Le Maire, Mathieu LAUFFENBURGER

